

Résumé de l'arrêté des administrateurs du département de l'Ardèche pour lequel ils invitent toutes les municipalités à ouvrir les registres pour recevoir des dons volontaires pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'arrêté des administrateurs du département de l'Ardèche pour lequel ils invitent toutes les municipalités à ouvrir les registres pour recevoir des dons volontaires pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 46;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16488_t1_0046_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

10

La société populaire de Dinan, département des Côtes-du-Nord, écrit à la Convention nationale : les agents principaux d'une conspiration qui devait embrâser une partie de la République et ouvrir aux féroces Anglais l'entrée de notre territoire, sont échappés à nos coups : la vitesse de leur fuite à empêcher de les atteindre, et nos braves canonniers n'ont jamais senti plus vivement la douleur de n'avoir point d'armes. Un bonheur inouï a voulu que le courage ait suppléé aux moyens ; et les traîtres vigoureusement chargés ont abandonné, dans leur fuite, des papiers importants qui ont dévoilé la trame la plus affreuse, ourdie contre la République. Nous devons cette précieuse découverte à la vigilance des autorités constituées et au zèle infatigable des gardes nationales de notre commune. Elle finit par demander des armes, au moins pour les canonniers et grenadiers de la garde nationale de Dinan.

Renvoyé au comité de Salut public (22).

11

La société populaire de Villefavard, district du Dorat, département de la Haute-Vienne, témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale sur le décret relatif à l'instruction publique ; mais elle lui représente que beaucoup de communes de campagne et notamment celle de Villefavard, se trouvent privées d'instituteurs, et que par là l'ignorance n'en est point bannie.

Elle demande que la Convention prenne dans sa sagesse les moyens de procurer des instituteurs aux communes de campagne.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (23).

12

L'administration du département de Saône-et-Loire fait passer à la Convention nationale une lettre du citoyen Richard l'aîné, par laquelle il fait don à la patrie, tant que durera la guerre, d'une somme de 2 700 L provenant d'un capital de 54 000 L, sur cinq contrats de la ci-devant Bourgogne.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances (24).

13

Les administrateurs du département de l'Ardèche font passer à la Convention nationale un exemplaire de leur arrêté, du 3 fructidor, par lequel ils invitent toutes les municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires à ouvrir des registres, afin de recevoir les dons volontaires des bons citoyens de leur département, pour la prompt construction d'un vaisseau de ligne.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

[L'administration du département de l'Ardèche au président de la Convention nationale, le 12 fructidor an II] (26)

Citoyen Président.

Nous t'adressons un exemplaire de notre arrêté du 3 de ce mois relatif à l'ouverture des registres dans toutes les municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires de ce département, pour recevoir les offrandes volontaires des bons citoyens pour la prompt construction d'un vaisseau de ligne. Connoissant le patriotisme des braves ardéchiens, nous avons lieu d'attendre qu'ils s'empresseront d'offrir à la patrie un don proportionné à leurs facultés.

Salut et vive la République.

Périssent les ennemis
de la souveraineté des peuples
Guerre à mort aux Anglois

ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Relatif à l'ouverture des registres dans toutes les municipalités, comités de surveillance, et sociétés populaires du département, pour recevoir les offrandes volontaires des bons citoyens, pour la prompt construction d'un vaisseau de ligne.

Séance publique, du 3 fructidor, an second de la République française, démocratique, une et indivisible ; présents les citoyens

DARNAUD, *président* ; MALLEVAL, CHABAUD, GAMON, et DELOR, *secrétaire-général*.

Un membre a dit :

Citoyens,

Tandis que les hordes d'esclaves qui ont osé attaquer la Liberté française, sont par-tout repoussées et vaincues sur le continent de l'Europe. Tandis que les ennemis de l'intérieur, que les infames conspirateurs contre les droits imprescriptibles du peuple subissent le châtement

(22) P.-V., XLVI, 77-78.

(23) P.-V., XLVI, 78. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(24) P.-V., XLVI, 78. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(25) P.-V., XLVI, 78-79. C. *Eg.*, n° 772.

(26) C 321, pl. 1344, p. 8. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).